



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 09 - JANVIER 2020

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

DDCSPP

- JS

DDTM

- SUEDT/UFB

DGFP

- DDFIP 11

PREFECTURE

- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DDCSPP

JS

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2019-004 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2018-121 du 6 juillet 2018 portant désignation des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de l'Aude.....1

DDTM

SUEDT/UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-001 modifiant l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-197 fixant les circonscriptions et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de l'Aude, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.....3

DGFP

DDFIP 11

Arrêté du 1^{er} janvier 2020 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....14

PREFECTURE de l'AUDE

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral portant création de la commission de suivi de site (CSS) de l'ancien site industriel et minier de la vallée de l'Orbiel.....15

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2020-004
portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2018-121 du 6 juillet 2018 portant désignation des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de l'Aude

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'instruction ministérielle n°2018/075 du 15 mai 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2018-121 du 6 juillet 2018 portant désignation des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de l'Aude ;

Vu les propositions du conseil départemental de l'Aude, de l'association des maires de l'Aude et du Mouvement Associatif Occitanie effectuées dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 8 juin 2018 ci-dessus mentionné ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2018-121 du 6 juillet 2018 est modifié comme suit :

- Madame Marion ASTRUC est remplacée par Monsieur Daniel JEAN-PIERRE, représentant la fédération départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> »

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 15 JAN. 2020

La Préfète



Sophie ELIZEON



La Préfète de l'Aude

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-001
modifiant l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-197 fixant les circonscriptions et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de l'Aude, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024

La Préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-21 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel modifié du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude,

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire, relative aux lieutenants de louveterie,

VU la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de monsieur Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'État, en tant que Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'AUDE,

VU l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-197 fixant les circonscriptions et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de l'Aude, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

VU les avis émis lors de la réunion du groupe de travail informel en date du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de corriger des erreurs matérielles portées à l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-197 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'annexe 1 de l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-197 est modifiée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté..

ARTICLE 2 :

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-197 est modifié et remplacé par le tableau suivant :

Circonscriptions	n°	Lieutenants de louveterie	Adresse du titulaire
Alaigne	15	<u>Titulaire</u> : Monsieur GOMEZ Michel <u>Suppléants</u> : BREIL Bernard, DANJARD Aurélien, SAUREL Jean-François	2, rue de la branche 11270 LASSERRE DE PROUILLE
Axat	22	<u>Titulaire</u> : CHAMBEU Philippe <u>Suppléants</u> : FOUSSARIGUES Fabien, MUR Gérard, NEGRE Adrien	3, route de Boulzanne 11140 MONTFORT SUR BOULZANNE
Bugarach	18	<u>Titulaire</u> : NEGRE Adrien <u>Suppléants</u> : MAZERM Roger, MONTPELLIER Christian, MUR Gérard	25, RD 117, Le Canelo 11230 PUIVERT
Capendu	8	<u>Titulaire</u> : DAGADA Jean-Paul <u>Suppléants</u> : RIGAUD Jérôme, DUMAS Jacques PEREIRA Joël	5, rue Le Bouquet 11800 BARBAIRA
Carcassonne	5	<u>Titulaire</u> : DUMAS Jacques <u>Suppléants</u> : BOYER Bertrand, DAGADA Jean-Paul, MONTPELLIER Christian	11, impasse des Charbonniers 11200 LEZIGNAN CORBIERES
Castelnaudary - Saissac	25	<u>Titulaire</u> : CONSTANS David <u>Suppléants</u> : CONDOURET Daniel, MAUREL Gérard, PATRU Maurice,	7 bis, chemin de la Garrigue 11170 MOUSSOULENS
Chalabre	16	<u>Titulaire</u> : SAUREL Jean-François <u>Suppléants</u> : DANJARD Aurélien, GOMEZ Michel, PACAREAU Alexandre	3, route de l'Escale Campsadourny 11230 PUIVERT
Conques	6	<u>Titulaire</u> : BOYER Bertrand <u>Suppléants</u> : DAGADA Jean-Paul, DUMAS Jacques, RIGAUD Jérôme	54, impasse François Couperin Résidence Saint Michel 11000 CARCASSONNE
Coursan - Narbonne	10	<u>Titulaire</u> : CID Jean-Francois <u>Suppléants</u> : MARTINEZ Jean-Pierre, PAYRÉ Luc, MARTIN Dominique	7, impasse du Faubourg 11100 MONTREDON des Corbières
Durban	11	<u>Titulaire</u> : MARTIN Dominique <u>Suppléants</u> : PAYRÉ Luc, MAZERM Roger, MARTINEZ Jean-Pierre	65, rue Henri Roques 11210 PORT LA NOUVELLE
Fanjeaux - Castelnaudary	2	<u>Titulaire</u> : MAUREL Gérard <u>Suppléants</u> : CONDOURET Daniel,	Le Colombier 11400 LAURABUC

		CONSTANS David, GOMEZ Michel	
Lezignan-Ginestas	9	<u>Titulaire</u> : MARTINEZ Jean-Pierre <u>Suppléants</u> : CID Jean-François, PAYRÉ Luc, PEREIRA Joël	22, rue de la Combe du puits Lot les Cauqueillères 11100 MONTREDON des Corbières
Grand Plateau	24	<u>Titulaire</u> : PACAREAU Alexandre <u>Suppléants</u> : CHAMBEU Philippe, FOUSSARIGUES Fabien, SAUREL Jean-François	8, chemin de la Fontaine 11340 ESPEZEL
Lagrasse	12	<u>Titulaire</u> : PEREIRA Joël <u>Suppléants</u> : DAGADA Jean-Paul, MARTINEZ Jean-Pierre, MONTPELLIER Christian	2, rue des Corbières 11220 SERVIES EN VAL
Limoux	14	<u>Titulaire</u> : DANJARD Aurélien <u>Suppléants</u> : GOMEZ Michel, MUR Gérard, SAUREL Jean-François	Las Trillos 11300 MALRAS
Mas Cabardes	3	<u>Titulaire</u> : PATRU Maurice <u>Suppléants</u> : BOYER Bertrand, RIGAUD Jérôme, CONSTANS David	6, route de Carcassonne 11170 MOUSSOULENS
Montréal Alzonne	4	<u>Titulaire</u> : BREIL Bernard <u>Suppléants</u> : GOMEZ Michel, MAUREL Gérard, CONSTANS David	2, chemin des Oliviers 11290 MONTREAL
Mouthoumet	19	<u>Titulaire</u> : MAZERM Roger <u>Suppléants</u> : MONTPELLIER Christian, MUR Gérard, ATZENI Jean-Marc	Domaine « La Tuilerie » 16, avenue de Félines 11330 DAVEJEAN
Petit Plateau	23	<u>Titulaire</u> : FOUSSARIGUES Fabien <u>Suppléants</u> : CHAMBEU Philippe, MUR Gérard, PACAREAU Alexandre	Hameau de Munès 11140 RODOME
Peyriac Minervois	7	<u>Titulaire</u> : RIGAUD Jérôme <u>Suppléants</u> : DAGADA Jean-Paul, BOYER Bertrand, PATRU Maurice	29, lotissement les Hauts du Crès 11160 VILLENEUVE MINERVOIS
Quillan	17	<u>Titulaire</u> : MUR Gérard <u>Suppléants</u> : DANJARD Aurélien, NEGRE Adrien, MONTPELLIER Christian	245, chemin des Ménestrels 11300 LIMOUX
Saint-Hilaire	13	<u>Titulaire</u> : MONTPELLIER Christian <u>Suppléants</u> : DANJARD Aurélien, MAZERM Roger, PEIRERA Joël	3, chemin des Moulinières 11300 CEPIE
Salles-sur-l'Hers - Belpech	1	<u>Titulaire</u> : CONDOURET Daniel	Les Durands 11410 MONTAURIOL

		<u>Suppléant</u> : CONSTANS David, GOMEZ Michel, MAUREL Gérard	
Sigean	21	<u>Titulaire</u> :PAYRÉ Luc <u>Suppléants</u> : CID Jean-François, MARTIN Dominique, MARTINEZ Jean-Pierre	21, rue Etienne Montestruc 11370 LEUCATE
Tuchan	20	<u>Titulaire</u> : ATZENI Jean-Marc <u>Suppléants</u> : MAZERM Roger, PAYRÉ Luc, MARTIN Dominique	12, rue Neuve 11350 TUCHAN

ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'AUDE, les Sous-Préfets de NARBONNE et LIMOUX, les maires, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, le chef de service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 15 JAN. 2020

La Préfète

 Sophie ÉLIZÉON

ANNEXE 1 à l'arrêté n°DDTM-SUEDT-UFB-2019-197
Définissant les 25 circonscriptions des lieutenants de louveterie
dans le département de l'Aude

Circonscription	Nom de la circonscription	Communes concernées
15	ALAIGNE	CAILHAU FENOUILLET-DU-RAZÈS LA COURTÈTE CAILHAVEL SEIGNALENS DONAZAC ALAIGNE VILLARZEL-DU-RAZÈS MAZEROLLES-DU-RAZÈS LASSERRE-DE-PROUILLE GRAMAZIE ESCUEILLENES-ET-SAINT-JUST-DE-BÉLENGARD BELVÈZE-DU-RAZÈS MALVIÈS CAMBIEURE FERRAN MONTGRADAIL LIGNAIROLLES ROUTIER MONTHAUT POMY BELLEGARDE-DU-RAZÈS BRÉZILHAC LAURAGUEL HOUNOUX BRUGAIROLLES
22	AXAT	SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE ARTIGUES BESSÈDE-DE-SAULT AXAT MONTFORT-SUR-BOULZANE CAILLA LE BOUSQUET PUILAURENS ROQUEFORT-DE-SAULT LE CLAT SALVEZINES COUNOZOULS GINCLA ESCOULOUBRE
18	BUGARACH	BUGARACH COUSTAUSSA CASSAIGNES SAINT-JULIA-DE-BEC CUBIÈRES-SUR-CINOBLE RENNES-LES-BAINS SOUGRAIGNE SAINT-JUST-ET-LE-BÉZU FOURTOU SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU PEYROLLES CAMPS-SUR-L'AGLY SERRES ARQUES

8	CAPENDU	TRÈBES MONTIRAT FLOURE CAPENDU BARBAIRA RUSTIQUES FONTIÈS-D'AUDE MOUX MARSEILLETTE BLOMAC DOUZENS VILLEDUBERT BOUILHONNAC ROQUECOURBE-MINERVOIS COMIGNE SAINT-COUAT-D'AUDE MONZE BADENS
5	CARCASSONNE	BERRIAC LEUC PENNAUTIER MAS-DES-COURS CAVANAC COUFFOULENS CAZILHAC CARCASSONNE PALAJA
25	CASTELNAUDARY SAISSAC	VILLEMAGNE PEYRENS TRÉVILLE VILLESPIY LA POMARÈDE SAISSAC CARLIPA PUGINIER SAINT-DENIS SOUILHE SOUILHANELS BROUSSES-ET-VILLARET CENNE-MONESTIÉS LES BRUNELS ISSEL LABÉCÈDE-LAURAGAIS VERDUN-EN-LAURAGAIS CASTELNAUDARY SAINT-PAPOUL
16	CHALABRE	CHALABRE SAINT-JEAN-DE-PARACOL TRÉZIER SONNAC-SUR-L'HERS GUEYTES-ET-LABASTIDE SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS SAINT-BENOÎT CAUDEVAL PEYREFITTE-DU-RAZÈS RIVEL VILLEFORT CORBIÈRES PUIVERT MONTJARDIN COURTAULY
6	CONQUES	LIMOUIS VILLARZEL-CABARDÈS BAGNOLES SALLÈLES-CABARDÈS

		VILLEGAILHENC CONQUES-SUR-ORBIEL MALVES-EN-MINERVOIS VILLEGLY VILLEMOUSTAUSSOU VILLALIER
10	COURSAN NARBONNE	MOUSSAN MONTREDON-DES-CORBIÈRES GRUISSAN VILLEDAIGNE BIZANET CUXAC-D'AUDE NARBONNE NÉVIAN BAGES VINASSAN SALLES-D'AUDE ARMISSAN CANET MARCORIGNAN COURSAN RAISSAC-D'AUDE FLEURY
11	DURBAN	VILLENEUVE-LES-CORBIÈRES CASCATEL-DES-CORBIÈRES SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE COUSTOUGE FONTJONCOUSE VILLESÈQUE-DES-CORBIÈRES FRAISSÉ-DES-CORBIÈRES ALBAS THÉZAN-DES-CORBIÈRES JONQUIÈRES QUINTILLAN DURBAN-CORBIÈRES SAINT-JEAN-DE-BARROU EMBRES-ET-CASTELMAURE
2	FANJEUX CASTELNAUDARY	BRAM LA CASSAIGNE CAZALRENOUX FANJEUX FENDEILLE FONTERS-DU-RAZÈS LA FORCE GAJA-LA-SELVE GENERVILLE LASBORDES LAURABUC LAURAC ORSANS PEXIORA PLAVILLA RIBOUISSE SAINT-GAUDÉRIC SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA SAINT-MARTIN-LALANDE VILLASAVARY VILLENEUVE-LA-COMPTAL VILLEPINTE VILLESISCLE MIREVAL-LAURAGAIS
9	LEZIGNAN CORBIERES GINESTAS	FABREZAN ARGENS-MINERVOIS SAINT-MARCEL-SUR-AUDE CONILHAC-CORBIÈRES

		HOMPS MONTBRUN-DES-CORBIÈRES TOUROUZELLE GINESTAS BIZE-MINERVOIS ORNAISONS ESCALES OUVÉILLAN BOUTENAC MIREPEISSET ARGELIERS CRUSCADES MAILHAC SALLÈLES-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SAINT-ANDRÉ-DE-ROQUELONGUE MONTSÉRET POUZOLS-MINERVOIS CASTELNAU-D'AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE FERRALS-LES-CORBIÈRES CAMPLONG-D'AUDE LÉZIGNAN-CORBIÈRES FONTCOUVERTE ROUBIA VENTENAC-EN-MINERVOIS LUC-SUR-ORBIEU PARAZA
24	GRAND PLATEAU	ESPEZEL LA FAJOLLE COMUS BELVIS COUDONS NÉBIAS NIORT-DE-SAULT MÉRIAL ROQUEFEUIL BELCAIRE CAMURAC
12	LAGRASSE	TAURIZE ARQUETTES-EN-VAL RIEUX-EN-VAL SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS TOURNISSAN MONTLAUR VILLETRITOULS LAGRASSE PRADELLES-EN-VAL CAUNETTES-EN-VAL SERVIÈS-EN-VAL TALAIRAN MAYRONNES FAJAC-EN-VAL RIBAUTE VILLAR-EN-VAL LABASTIDE-EN-VAL SAINT-MARTIN-DES-PUITS
14	LIMOUX	LA BEZOLE LA DIGNE-D'AMONT FESTES-ET-SAINT-ANDRÉ LIMOUX LA DIGNE-D'AVAIL COURNANEL LOUPIA AJAC SAINT-COUAT-DU-RAZÈS

		BOURIGEOLE BOURIÈGE PAULIGNE CÉPIE VILLELONGUE-D'AUDE SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN PIEUSSE MAGRIE CASTELRENG MALRAS GAJA-ET-VILLEDIEU TOURREILLES
3	MAS CABARDES	TRASSANEL LA TOURETTE-CABARDÈS FONTIERS-CABARDÈS LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE FOURNES-CABARDÈS FRAISSE-CABARDÈS CUXAC-CABARDÈS MAS-CABARDÈS CAUDEBRONDE LAPRADE VILLARDONNEL MIRAVAL-CABARDES LASTOURS LES MARTYS LES ILHES VILLANIÈRE LACOMBE SALSIGNE PRADELLES-CABARDÈS ROQUEFÈRE
4	MONTREAL et ALZONNE	SAINT-MARTIN-LE-VIEIL MONTCLAR VILLENEUVE-LÈS-MONTRÉAL ROUFFIAC-D'AUDE VILLESÈQUELANDE PEZENS VENTENAC-CABARDÈS PREIXAN MOUSSOULENS CAUX-ET-SAUZENS ALAIRAC RAISSAC-SUR-LAMPY ALZONNE LAVALETTE ARAGON SAINTE-EULALIE ROULLENS MONTRÉAL MONTOLIEU ARZENS
19	MOUTHOMET	ALBIÈRES TERMES PALAIRAC AURIAC FÉLINES-TERMENÈS MONTJOI VILLEROUGE-TERMENÈS MOUTHOMET DERNACUEILLETTE LAIRIÈRE SALZA LAROQUE-DE-FA LANET BOUISSE

		MASSAC DAVEJEAN VIGNEVIEILLE SOULATGÉ
23	PETIT PLATEAU	BELVIANES-ET-CAVIRAC MARSA FONTANÈS-DE-SAULT GINOLES CAMPAGNA-DE-SAULT AUNAT RODOME MAZUBY JOUCOU SAINT-MARTIN-LYS BELFORT-SUR-REBENTY GALINAGUES QUIRBAJOU
7	PEYRIAC MINERVOIS	TRAUSSE LESPINASSIÈRE CASTANS AIGUES-VIVES VILLENEUVE-MINERVOIS CABRESPINE LA REDORTE CITOU RIEUX-MINERVOIS AZILLE CAUNES-MINERVOIS PÉPIEUX PUICHÉRIC LAURE-MINERVOIS PEYRIAC-MINERVOIS SAINT-FRICHOUX
17	QUILLAN	FA CAMPAGNE-SUR-AUDE CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE ROQUETAILLADE COUIZA LA SERPENT LUC-SUR-AUDE QUILLAN SAINT-FERRIOL ESPÉRAZA ALET-LES-BAINS ANTUGNAC GRANÈS BRENAC RENNES-LE-CHÂTEAU ROUVENAC VÉRAZA MONTAZELS
13	SAINT HILAIRE	SAINT-POLYCARPE VILLARDEBELLE CLERMONT-SUR-LAUQUET VILLAR-SAINT-ANSELME POMAS VALMIGÈRE GREFFEIL CAUNETTE-SUR-LAUQUET VILLEBAZY TERROLES VILLEFLOURE BELCASTEL-ET-BUC VERZEILLE GARDIE LADERN-SUR-LAUQUET SAINT-HILAIRE

		MISSÈGRE
1	SALLES SUR L'HERS et BELPECH	PAYRA-SUR-L'HERS LES CASSÉS MOLANDIER MARQUEIN CAHUZAC SALLES-SUR-L'HERS MOLLEVILLE MONTAURIOL LAFAGE PECH-LUNA MAS-SAINTE-S-PUELLES AIROUX VILLAUTOU MAYREVILLE MÉZERVILLE GOURVIEILLE FAJAC-LA-RELENQUE SOUPEX LABASTIDE-D'ANJOU SAINTE-CAMELLE BELFLOU MONTMAUR SAINT-AMANS PLAIGNE BELPECH CUMIÈS SAINT-MICHEL-DE-LANÈS PÉCHARIC-ET-LE-PY SAINT-PAULET MONTFERRAND LA LOUVIÈRE-LAURAGAIS PEYREFITTE-SUR-L'HERS BARAIGNE SAINT-SERNIN RICAUD
21	SIGEAN	TREILLES SIGEAN LEUCATE PORTEL-DES-CORBIÈRES PEYRIAC-DE-MER LA PALME CAVES PORT-LA-NOUVELLE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES FEUILLA FITOU
20	TUCHAN	PAZIOLS ROUFFIAC-DES-CORBIÈRES TUCHAN CUCUGNAN MAISONS MONTGAILLARD PADERN DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle de contrôle expertise et vérification de NARBONNE : Michelle SUBERCAZE
inspectrice divisionnaire des finances publiques

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales , et notamment les articles L,247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée
dans le tableau ci-dessous

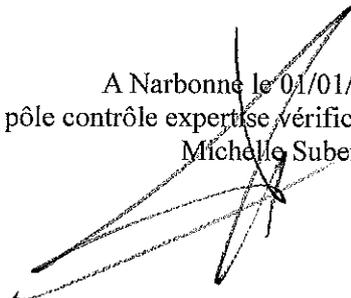
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
RIEUBERNET Florence	Contrôleur	10 000€	10 000€
BERENGUER Gilles	Inspecteur	15 000€	15 000€
BEZES PIERRE	Inspecteur	15 000€	15 000€
TERRIER Bernard	Inspecteur	15 000€	15 000€
TUBERT Thierry	Inspecteur	15 000€	15 000€

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Narbonne le 01/01/2020
La responsable du pôle contrôle expertise vérification
Michelle Subercaze



PRÉFÈTE DE L'AUDE

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement
du territoire

**Arrêté préfectoral
portant création de la commission de suivi de site (CSS)
de l'ancien site industriel et minier de la vallée de l'Orbiel**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2016 modifié fixant la liste des installations gérées par le BRGM au titre des articles 9 et 10 de l'article 1^{er} du décret n°59-1205 du 23 octobre 1959 relatif à l'organisation administrative et financière du Bureau de recherches géologiques et minières;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 relatif aux commissions de suivi de site;

Vu l'avis du CODERST du 8 janvier 2020 ;

Vu les consultations effectuées en vue de la création de la commission de suivi de site de l'ancien site industriel et minier de la vallée de l'Orbiel;

Considérant qu'en application de l'article L.125-2-1 du Code de l'environnement le préfet peut créer dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions technologiques une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés dans ces zones géographiques au regard des intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement le justifient;

Considérant les nuisances, dangers ou inconvénients susceptibles d'être présentés par l'ancien site industriel et minier de la vallée de l'Orbiel et l'intérêt qu'il y a lieu de mettre en place une commission de suivi de site;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

Il est créé une commission de suivi de site prévue à l'article L.125-2-1 du Code de l'environnement autour des installations de la vallée de l'Orbiel citées dans l'arrêté du 5 octobre 2016 modifié fixant la liste des installations gérées par le BRGM au titre des 9 et 10 de l'article 1^{er} du décret n°59-1205 du 23 octobre 1959 relatif à l'organisation administrative et financière du Bureau de recherches géologiques et minières.

ARTICLE 2 : Domaine de compétence

La commission a pour mission :

- de suivre les actions menées dans le cadre du suivi et de la surveillance de l'ancien site industriel et minier de la vallée de l'Orbiel, dont la gestion est confiée au Département de Prévention et de Sécurité Minière (DPSM) du BRGM ;
- de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 3 sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions administratives relatives au site ;
- des incidents ou accidents survenus sur le site ;
- des projets ou travaux significatifs envisagés par le Département de Prévention et de Sécurité Minière.

Sont exclues du cadre d'échanges et des éléments à porter à la connaissance de la commission, les indications de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

ARTICLE 3 :Composition de la commission

La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

1- Collège « administrations de l'Etat » :

- le préfet de l'Aude ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- le directeur départemental du territoire et de la mer ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations ou son représentant
- la directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant

2- Collège « élus des collectivités territoriales concernées » :

- la présidente du conseil régional Occitanie
- la députée de la première circonscription de l'Aude
- une sénatrice
- le président du conseil départemental de l'Aude ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de Carcassonne agglo ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la Montagne Noire ou son représentant
- le maire de Salsigne ou son représentant
- le maire de Villanière ou son représentant
- le maire de Villardonnel ou son représentant
- le maire de Limousis ou son représentant
- le maire de Lastours ou son représentant
- le maire de Sallèles Cabardès ou son représentant
- le maire de Conques sur Orbiel ou son représentant

- le maire de Villalier ou son représentant
- le maire de Trèbes ou son représentant
- le maire du Mas Cabardès ou son représentant
- le maire de Bouilhonnac ou son représentant
- le maire des Ilhes ou son représentant

3- Collège « riverains de l'ancien site industriel et minier de la vallée de l'Orbiel ou associations de protection de l'environnement intéressées » :

- la présidente de l'association ECCLA ou son représentant
- le président de l'association Gratte papiers ou son représentant
- le président de l'association Terres d'Orbiel ou son représentant
- le président de l'association « Patrimoines- Vallées des Cabardès » ou son représentant
- le président de l'association de défense des riverains des mines et usines de Salsigne et de la Combe du Sault ou son représentant
- le président de l'association des parents d'élèves de la vallée de l'Orbiel ou son représentant
- le président de la Fédération départementale de pêche ou son représentant
- le président de la Fédération départementale de chasse ou son représentant
- le président du syndicat d'arrosage de Vic ou son représentant
- le président du syndicat des jardins du pont Vauban ou son représentant
- le président de l'association Mines patrimoines en Montagne Noire
- le directeur de la société Aude Agrégats exploitant de la carrière de La Caunette à Lastours ou son représentant

4- Collège « gestionnaires du site » :

- le directeur du Département de Prévention et de Sécurité Minière (DPSM) ou son représentant
- le directeur de l'Unité Territoriale Après-Mine Sud (DPSM-UTAM) ou son représentant
- la chef de projet dédiée à l'ancien site industriel et minier (UTAM) ou son représentant

5- Collège « personnalités qualifiées » :

- un médecin généraliste du territoire désigné par l'ordre des médecins
- un médecin généraliste du territoire désigné par l'ordre des médecins
- M. Christophe SUBIAS, hydrogéologue agréé
- un professeur d'université du ressort de la région académique d'Occitanie
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- Mme Camille DUMAT enseignant chercheur Centre d'Etudes et de Recherche Travail Organisation Pouvoir (CERTOP) Institut National Polytechnique (INP) Toulouse -Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (ENSAT)

ARTICLE 4 : Durée du mandat

Les membres de la commission sont désignés pour une durée de 5 ans.

Lorsqu'un membre n'est pas suppléé, il peut donner mandat à un autre membre. Toutefois un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Tout membre qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

1-Composition du bureau

La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la tenue de la première réunion de la commission de suivi de site. La composition de ce bureau sera prise par arrêté préfectoral.

2-Modalités de vote

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision en application de l'article R.125-8-4 du code de l'environnement.

Si la totalité des membres présents ou représentés en fait la demande, il peut être procédé à un vote par collège.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des voix des membres présents ou représentés.

3-Organisation des réunions

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le bureau fixe l'ordre du jour des réunions par tout moyen, y compris électronique, et ce, sans nécessairement réunion préalable.

Les réunions de la commission de suivi sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres composant la commission sont présents, y compris les membres ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission de suivi de site. Ces documents sont communicables au public.

ARTICLE 6 : Expertise et information du public sur les travaux de la commission

La commission peut sur décision de son président entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Elle peut faire appel aux compétences d'experts reconnus. Les experts ne participent pas au vote.

La commission met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://aude.gouv.fr>

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé 6 rue Pitot - MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux membres de la commission.

Carcassonne, le 09 JAN. 2020

La Préfète

Sophie ÉLIZÉON